



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P097\_2022

Date : 11/03/2022

**OBJET : Pôle de Proximité des Pieux - Service commun - Crèches de Benoistville, Flamanville et des Pieux - Renouvellement des contrats d'abonnement pour le logiciel E-enfance - Décision de Président n°P407\_2021 du 8 décembre 2021 - Décision modificative**

### Exposé

Le montant total du contrat indiqué dans la décision n°P407\_2021 était calculé sur 6 mois au lieu de 5 mois. Il convient de modifier cette décision comme suit :

Dans la partie « exposé » 2<sup>nd</sup> alinéa, pour le montant total, lire :

- « 408,17 € HT soit 489,80 € TTC, pour les crèches de Benoistville et Flamanville » au lieu de « 489,80 € HT soit 587,76 € TTC pour les multi-accueils de Benoistville et Flamanville » ;
- « 1 137,50 € HT soit 1 365,00 € TTC, pour la crèche des Pieux » au lieu de « 1 365,00 € HT, soit 1 638,00 € TTC, pour le multi-accueil des Pieux »,

Dans la partie « décide » 1<sup>er</sup> alinéa, pour le montant total, lire :

- « 408,17 € HT soit 489,80 € TTC, pour les crèches de Benoistville et Flamanville » au lieu de « 489,80 € HT soit 587,76 € TTC pour les multi-accueils de Benoistville et Flamanville » ;
- « 1 137,50 € HT soit 1 365,00 € TTC, pour la crèche des Pieux » au lieu de « 1 365,00 € HT, soit 1 638,00 € TTC, pour le multi-accueil des Pieux ».

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2022\_018 du 1<sup>er</sup> mars 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°3,

**Vu** le Code de la Commande publique, notamment l'article R.2123-3-3° ;

## Décide

- **De corriger** les erreurs matérielles sus mentionnées et **modifier** les montants de la décision n°P407\_2021 du 8 décembre 2021 comme suit :
  - 408,17 € HT soit 489,80 € TTC, pour le contrat d'abonnement du logiciel E-Enfance des crèches de Benoistville et Flamanville,
  - 1 137,50 € HT soit 1 365,00 € TTC, pour le contrat d'abonnement du logiciel E-Enfance de la crèche des Pieux.
  
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
  
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**